

Arrêté du Maire

N° 2025-1261/AG

Nous, Maire de la Ville de Montbéliard,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2211.1 et L2212.1, L2213.1 et L2213.2,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.110-1, R.110-2, R.325-12 à R.325-52, R.411-1 à R.411-7, R.411-25, R.411-26 et R.417-1 à R.417-13,

Vu la demande de l'entreprise DEMENAGEMENTS DIRAND/NOROT - 11 rue du 21 Novembre - 90400 DANJOUTIN, en date du mardi 04 novembre 2025,

Et afin de permettre le bon déroulement d'un déménagement - 1 rue Louis Blériot, tout en assurant la sécurité des usagers.

Objet : Circulation 1 rue Louis Blériot – DEMENAGEMENTS DIRAND/NOROT

Arrêtons,

Article 1 :

Une voie de circulation sera neutralisée rue Louis Blériot, à hauteur de l'immeuble sis au n° 1, le **vendredi 07 novembre 2025, de 07h30 à 10h00 et selon l'avancement du déménagement.**

En conséquence :

La circulation des véhicules s'effectuera sur la voie restante et sera réglée au moyen de panneaux de signalisation temporaire.

Article 2 :

La vitesse de circulation de tous les véhicules au droit du déménagement sera limitée à 30km/h.

Cette limitation sera matérialisée de part et d'autre du déménagement par les panneaux de type B14 portant la mention « 30 ».

Article 3 :

La mise en place et la maintenance de la signalisation pendant toute la durée du déménagement seront assurées par l'entreprise DEMENAGEMENTS DIRAND/NOROT – 11 rue du 21 Novembre - 90400 DANJOUTIN.

Article 4 :

Madame la Directrice Générale des Services de la Collectivité et Monsieur le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montbéliard, le vendredi 7 Novembre 2025

Le Maire

Affiché le : 07/11/2025



Marie-Noëlle Biguinet

Marie-Noëlle BIGUINET

Notifié le :

Le Maire,

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.